



Commission de surveillance des opérations électorales de la FFC

ASSEMBLEE GENERALE FFC 2022

**Désignation des représentants / Elections partielles au Conseil Fédéral :
« Modalités électives »**

Le 27 février 2022 se tiendra à Guéret l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Cyclisme. A cette occasion, les délégués régionaux et départementaux seront amenés à se prononcer sur l'ordre du jour qui leur sera soumis.

Lors de cette Assemblée, se tiendra aussi une élection partielle du Conseil Fédéral, et afin de permettre aux représentants de la FFC la meilleure information et la meilleure compréhension possible des règles propres à cette élection mais également aux modalités de désignation des délégués, la Commission de surveillance des opérations électorales de la FFC a établi une note récapitulative desdites dispositions.

En vertu des dispositions statutaires fédérales (article 32), la Commission de surveillance des opérations électorales est chargée de valider les candidatures au Conseil Fédéral, ainsi que de contrôler la régularité des opérations de vote relatives à l'élection du Conseil Fédéral, et de procéder aux opérations de dépouillement à l'occasion des scrutins secrets.

Les membres de cette commission sont choisis parmi des personnalités qualifiées notamment en raison de leurs compétences juridiques et déontologiques.

I Composition de l'Assemblée Générale électorale

L'Assemblée Générale se compose des représentants des associations affiliées à la FFC.

1) Calendrier

L'Assemblée Générale électorale de la FFC se tiendra **le dimanche 27 février 2022** à Guéret.

Les Comités régionaux et départementaux sont tenus de procéder à l'élection de leurs représentants **avant le 28 janvier de chaque saison**¹.

Les Comités départementaux ou territoriaux sont tenus de procéder à l'élection de leurs représentants avant l'assemblée générale du Comité régional dont ils dépendent.

Chaque Comité régional étant tenu de transmettre au siège fédéral, au moins quatre semaines avant la date de l'Assemblée Générale de la FFC ², le nom du ou des représentants qu'il a élu, la Commission souligne que eu égard à la date de l'Assemblée Générale de la FFC, fixée au 27 février 2022, tous les Comités régionaux doivent, par voie de conséquence, organiser leur assemblée générale avant le 28 janvier et transmettre le nom de leurs représentants au plus tard **le dimanche 30 janvier 2022**, dernier délai.

2) Désignation des représentants à l'Assemblée Générale

Ces derniers sont élus, au scrutin majoritaire plurinominal à un tour, par les Assemblées Générales des Comités régionaux et des Comités départementaux ou territoriaux pour un an³.

L'élection des représentants est obligatoire et nul ne peut être désigné représentant de droit. Les candidats ayant obtenu le plus de voix sont déclarés élus. En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Seules peuvent être élues comme représentants les personnes majeures titulaires, depuis au moins douze mois et pour la saison considérée, d'une licence au titre d'une association affiliée dont le siège social se situe dans le ressort territorial du comité régional.

Les membres du Conseil Fédéral et du Bureau Exécutif ne peuvent être élus représentant à l'Assemblée Générale de la FFC y compris lors des assemblées électorales.

Nul ne peut participer en tant que représentant à la fois au titre du comité régional et d'un comité départemental ou territorial.

¹ Article 3 règlement intérieur FFC

² Article 4 règlement intérieur FFC

³ Article 13 Statuts FFC et 3 règlement intérieur FFC

a) Nombre de représentants

- Pour les Comités régionaux :

Chaque comité régional élit un nombre de représentants compris entre 1 et 6, selon le nombre de licenciés que comporte le comité :

- Entre 1 et 1299 : 1 représentant
- Entre 1300 et 2599 : 2 représentants
- Entre 2600 et 3899 : 3 représentants
- Entre 3900 et 6000 : 4 représentants
- Entre 6001 et 9000 : 5 représentants
- A partir de 9001 : 6 représentants

Pour chaque représentant élu, un suppléant devra être désigné dans les mêmes conditions.

Seules sont prises en compte les licences délivrées au 1^{er} septembre de la saison précédente.

La FFC s'engage à communiquer dès le mois de novembre 2021 à chaque comité régional et à chaque comité départemental ou territorial le nombre de représentants à élire.

- Pour les Comités départementaux ou territoriaux :

Un représentant élu et un suppléant.

b) Modalités de candidature

Outre les modalités de candidature comme représentants départemental ou régional établit par les textes FFC visés au 2) et en l'absence de dispositions particulières statutaires ou réglementaires prévues le cas échéant par les comités régionaux, départementaux ou territoriaux, la commission propose les modalités d'organisation du scrutin suivantes :

- Faire un appel à candidature dans les mêmes conditions que pour l'élection des membres du Comité Directeur.

Afin d'enregistrer valablement les candidatures et l'élection de ses représentants, chaque comité régional, départemental ou territorial devra retourner à la FFC le procès-verbal type qui lui aura été transmis.

c) Transmission des listes au siège social

Chaque Comité régional et comité départemental ou territorial devra ensuite transmettre au siège fédéral, au moins quatre semaines avant la date de l'Assemblée Générale de la FFC, **soit au plus tard le 30 janvier 2022**, le nom du ou des représentants élus par son assemblée générale, accompagné de leur numéro de **licence valable à la date de l'assemblée générale** et d'une photocopie de celle-ci.

Passé ce délai, aucune inscription ne sera prise en compte, sauf circonstances exceptionnelles.

La Commission de surveillance des opérations électorales statue souverainement sur les justifications apportées et sur les désignations litigieuses. Ses décisions sont sans appel.

3) Attribution des voix⁴

Les représentants élus disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans le comité régional selon le barème suivant :

- De 6 à 200 licences : six voix
- De 201 à 1000 licences : six voix supplémentaires
- De 1001 à 5000 licences : six voix supplémentaires par fraction entamée de 500
- De 5001 à 10 000 licences : six voix supplémentaires par fraction entamée de 1000
- De 10 001 à 19 000 licences : six voix supplémentaires par fraction entamée de 1500
- Au-delà de 19000 licences : six voix supplémentaires par fraction entamée de 2000

Les deux tiers du total des voix affectées à un Comité régional sont réparties entre les délégués élus. Le tiers restant est réparti à la proportionnelle du nombre de licenciés entre les délégués élus lors des assemblées générales des comités départementaux ou territoriaux de chaque département ou territoire constituant le comité régional arrondi au plus fort reste. Le solde de voix attribuées au niveau régional et départemental ou territorial s'effectue au plus fort reste. Si les restes devaient être égaux, le solde de voix est attribué au niveau régional.

Dans le cas d'un comité régional non couvert ou partiellement couvert par des comités départementaux ou territoriaux, les voix qui devaient être affectées aux départements ou territoires non constitués sont attribuées de plein droit aux délégués élus lors de l'assemblée régionale.

Chaque représentant régional dispose d'un nombre de voix déterminé en divisant le nombre global de voix obtenu par le nombre total de représentants dont dispose le comité régional. Le reliquat est attribué au représentant le plus âgé.

⁴ Article 13 Statuts FFC

II Election du Conseil Fédéral

La surveillance, l'évaluation et le contrôle de la gestion de la Fédération sont confiés au Conseil Fédéral.

Ses attributions sont établies aux articles 25 et suivants des Statuts fédéraux.

A l'occasion de l'Assemblée 2022, un siège vacant est à pourvoir :

- Collège VTT : 1 siège

1) Candidatures⁵

Les candidatures doivent être présentées individuellement et notifiées à la FFC à l'attention du Président de la Commission de surveillance des opérations électorales, laquelle les valide. Cette notification se fait par lettre recommandée avec accusé de réception, et doit parvenir **6 semaines au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 16 janvier 2022 au plus tard ou le premier jour ouvré suivant cette date lorsque l'échéance tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié.**

La lettre de candidature mentionne les noms, prénoms, adresse personnelle du candidat ainsi que le numéro de sa licence valable à la date de l'Assemblée générale et doit être signée par l'intéressé.

A peine d'irrecevabilité, elle contient également :

- L'indication du collège au titre duquel la personne se porte candidat. Il s'agit soit de l'un des collèges réservés institués par l'article 26 des Statuts fédéraux (voir suivant), soit du collège général.
- Pour le collège des professionnels, la preuve que le candidat a, au préalable, été agréé par la LNC pour être candidat, selon les conditions statutaires et réglementaires de celle-ci.
- Pour les candidats au titre de l'un des autres collèges réservés, un justificatif permettant d'attester de leur appartenance audit collège.
- Une « profession de foi » indiquant les motifs de la candidature, d'une page recto au format A4 maximum en noir et blanc.
- Une attestation sur l'honneur de l'intéressé certifiant qu'il jouit de ses droits civiques au sens de l'article 26 des Statuts.
- Une photo d'identité.
- Une photocopie de la licence.

A peine d'irrecevabilité de la candidature, on ne peut se porter candidat qu'au titre d'un seul collège.

⁵ Article 23 règlement intérieur FFC

2) Composition

Les membres du Conseil fédéral sont élus, pour une durée de quatre ans et sont rééligibles. **Cependant, s'agissant d'une élection partielle, les candidats élus le seront pour la durée restante à courir du mandat actuel.**

Seules peuvent être élues des personnes âgées, au jour de l'élection, d'au moins 18 ans et licenciées à la FFC depuis au moins douze mois révolus et ne répondant pas aux incompatibilités prévues à l'article 26 des Statuts de la FFC.

Le Conseil est composé de 32 membres élus et de membres de droit. Parmi les membres élus, 25% minimum des postes à pourvoir sont réservés aux licenciés d'un des deux sexes représentant moins de 25% des licenciés. Dans l'hypothèse où la proportion de licenciés de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25%, une proportion minimale de 40% des sièges pour les personnes de chaque sexe devra être respectée.⁶

Collèges à compléter⁷

L'élection partielle au Conseil fédéral se fait au sein de l'un des collèges suivants :

- Collège VTT, 1 élu.

Les personnes de nationalité française, membres des comités directeurs de l'UCI ou de l'UEC, sont membres de droit du Conseil Fédéral avec voix consultative, sauf si ces personnes occupent le poste de Président de la FFC ou sont membres du Bureau Exécutif.

3) Election⁸

L'élection a lieu au scrutin secret plurinominal à un tour.

Les bulletins de vote présentent, dans chaque collège, la liste des candidats par ordre alphabétique avec pour seules autres indications, éventuellement la mention « sortant » ainsi que le ou les mandats détenus par les candidats au sein des organes fédéraux nationaux, internationaux, régionaux, départementaux ou territoriaux du cyclisme.

Sur chaque bulletin de vote, il ne doit pas rester pour chaque collège, sous peine de nullité, plus de noms de candidats validés sur le bulletin qu'il n'y a de postes à pourvoir.

⁶ Article 25 Statuts FFC, alinéa 1er

⁷ Article 26 statuts FFC

⁸ Article 26 statuts FFC, article 23 règlement intérieur FFC

Dans chaque collège, les candidats ayant obtenu le plus de suffrages sont déclarés élus dans la limite du nombre de poste à pourvoir, sous réserve des dispositions des articles 25 et 26 des Statuts fédéraux relatives à la parité, assurant une représentation du sexe représentant moins de 25% des licenciés, à savoir 25% des sièges à pourvoir.

Les candidats au titre d'un collège réservé et non élus dans ce collège ne sont pas reversés dans le collège général ou dans un autre collège réservé, quel que soit le nombre de suffrages obtenus.

Sauf justification souverainement appréciée par la Commission, les candidats doivent être présents lors de l'Assemblée Générale chargée de procéder à l'élection, sous peine de caducité de leur candidature.

4) Dispositions relatives à la parité

Lors de l'Assemblée électorale 2017, l'élection du Conseil Fédéral s'est tenue conformément aux dispositions réglementaires et statutaires relatives à la parité.

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales ayant constaté que la composition actuelle du Conseil Fédéral respecte en l'état lesdites dispositions relatives à la parité, l'élection se tiendra en dehors de toute contrainte réglementaire ou statutaire relative à la parité.

CALENDRIER 2022

27 février 2022 : Assemblée Générale FFC, Guéret ;

16 janvier 2022 : Date limite de dépôt des candidatures au Conseil fédéral ;

Avant le 28 janvier 2022 : Tenue des Assemblée générales des Comités régionaux FFC ;

30 janvier 2022 : Date limite de transmission à la FFC des noms des représentants des Comités régionaux et départementaux.

Annexe : Modèle de lettre de candidature à l'élection partielle au Conseil Fédéral

Annexe : Modèle de lettre de candidature à l'élection partielle du Conseil Fédéral



ELECTION PARTIELLE AU CONSEIL FEDERAL / COLLEGE GENERAL – ASSEMBLEE GENERALE DU 27 février 2022

MODELE DE LETTRE DE CANDIDATURE

Je, soussigné(e) :

Nom :

Prénoms :

Né(e) le : **A** :

Nationalité :

Titulaire d'une licence 2022 n° :

Adresse personnelle:

Code Postal : **Ville** :

Téléphone : **Mail** :

Déclare faire acte de candidature à l'élection du Conseil Fédéral qui se déroulera le 27 février 2022 dans le collège suivant :

.....**COLLEGE VTT**.....

Je certifie sur l'honneur jouir de mes droits civiques.

Fait à : **Le** :

Signature :

NB :

Les candidatures doivent être notifiées à la FFC à l'attention du Président de la commission de surveillance des opérations électorales et ce par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette notification doit être réceptionnée par la commission au siège de la FFC **au plus tard le 16 janvier 2022** (ou le premier jour ouvré suivant cette date lorsque l'échéance tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié).

Joindre une photo d'identité, une photocopie de la licence 2022 ainsi qu'une profession de foi.